

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
de l'examen professionnel pour l'avancement au grade
de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de
l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Académies d'Amiens et de Lille
SESSION 2024

Sommaire

1	Éléments statistiques généraux.....	1
1.1	Nombre de postes à pourvoir	1
1.2	Nombre de candidats inscrits, admissibles et admis.....	2
1.3	Composition du jury	2
1.3.1	Jury de l'académie d'Amiens	2
1.3.2	Jury de l'académie de Lille.....	2
2	Cadre général	2
2.1	Les textes.....	2
2.2	Conditions générales et particulières.....	3
3	Nature des épreuves	3
3.1	Une épreuve écrite d'admissibilité	3
3.2	Une épreuve orale d'admission	3
4	Rappel du calendrier des épreuves	4
5	Analyse des épreuves.....	4
5.1	L'examen des RAEP.....	4
5.2	L'épreuve d'admission	5

1 Éléments statistiques généraux

1.1 Nombre de postes à pourvoir

Ministère	Académie d'Amiens	Académie de Lille
Éducation nationale et de la jeunesse / Enseignement supérieur	6	17
Total académie	6	17

1.2 Nombre de candidats inscrits, admissibles et admis

Académie d'AMIENS	Inscrits		Admissibles*		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femmes	20	90%	6	68%	6	27,27%	50 ans
Hommes	2	10%	0	4,5%	0	0%	-
Académie d'AMIENS	22	100,0%	19	72,7%	6	27,27%	

*Par rapport aux candidats inscrits

Académie de LILLE	Inscrits		Admissibles*		Admis*		Âge moyen des candidats admis
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Femmes	51	84%	21	41%	12	23%	49 ans
Hommes	10	16%	4	4%	2	2%	50 ans
Académie de LILLE	61	100%	25	41%	14	22%	50 ans

*Par rapport aux candidats inscrits

1.3 Composition du jury

1.3.1 Jury de l'académie d'Amiens

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché d'administration de l'État	5	83,3	3	42,8	8	61,5
Administrateur de l'éducation nationale	0	0	2	28,6	2	15,4
Personnel de direction	1	16,7	2	28,6	3	23,1
Total jury académie d'Amiens	6	100	7	100	13	100

1.3.2 Jury de l'académie de Lille

Corps	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Attaché d'administration de l'État	7	78	6	67	13	72
Ingénieur d'études	0	0	1	11	1	6
Personnel de direction	2	22	2	22	4	22
Total jury académie de Lille	9	100%	9	100%	18	100%

2 Cadre général

2.1 Les textes

Le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) – corps de catégorie B – est régi par le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État et le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009.

Le corps des SAENES comprend 3 grades :

- Secrétaire administratif de classe normale,
- Secrétaire administratif de classe supérieure,
- **Secrétaire administratif de classe exceptionnelle**

L'arrêté du 21 décembre 2010 (publié au Journal Officiel / JORF n°0009 du 12 janvier 2011) fixe la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

2.2 Conditions générales et particulières

Les candidats à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle doivent justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 6e échelon de la classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Voir l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié

Attention toutefois :

Les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022 (et des nouvelles conditions de promotion) issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n° 2023-448 du 7 juin 2023).

En effet, le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 a prévu au II de son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

3 Nature des épreuves

3.1 Une épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Ce dossier est adressé au service organisateur avant la date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de son parcours.

Coefficient : 3

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a pas obtenu à l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8 sur 20.

3.2 Une épreuve orale d'admission

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien avec le jury**, visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité.

Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation | Coefficient : 5

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves.

4 Rappel du calendrier des épreuves

Du 18/12/2023 au 15/01/2024	Lecture et notation des RAEP
16/01/2024	Harmonisation de la notation des RAEP
19/01/2024	Délibération et publication des résultats d'admissibilité
14/02/2024	Épreuve orale d'admission – académie de Lille
14/02/2024	Publication des résultats d'admission – académie de Lille
15/02/2024	Épreuve orale d'admission – académie d'Amiens
15/02/2024	Publication des résultats d'admission – académie d'Amiens

5 Analyse des épreuves

5.1 L'examen des RAEP

L'examen et la notation des RAEP sont réalisés selon le barème / note de cadrage établis par la présidente de jury.

L'exercice du RAEP est très cadré. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte les rubriques suivantes : parcours de formation, expérience professionnelle, rapport d'activité.

Le jury a été attentif aux fautes d'orthographe, grammaticales et de syntaxe, au respect des consignes, à la structuration du propos et la mise en valeur des compétences par les candidats.

➤ Respect des consignes

Certaines consignes n'ont pas été respectées, dans le récapitulatif des formations notamment. Ce non-respect des consignes est flagrant au regard du nombre de dossiers RAEP en rupture d'anonymat (1 pour Amiens, 5 pour Lille), qui concernaient parfois des dossiers de qualité. Le jury s'est interrogé sur l'information donnée aux candidats et sur la perception de cette consigne.

➤ Qualité générale de rédaction des dossiers : qualités orthographiques, grammaticales et syntaxiques

Le jury a constaté une qualité de dossiers très inégales, faisant transparaître un temps de préparation variable des RAEP par les candidats. À côté des dossiers très bien rédigés, certains dossiers manquaient de préparation et n'avaient pas fait l'objet de relecture attentive ni d'une correction de fautes d'orthographe, de syntaxe et de grammaire. Le jury conseille très vivement aux candidats et aux futurs candidats de préparer le RAEP en amont du concours, et de prendre le temps de la relecture.

➤ Structuration du rapport d'activité et mise en valeur des compétences

Le jury a apprécié les rapports d'activité structurés, présentant un plan clair et des phrases concises sans fautes d'orthographe et de syntaxe. La clarté de l'exposé a été recherchée et appréciée quand elle était présente.

Cependant, le rapport d'activité est trop souvent un descriptif des postes occupés sans valorisation des compétences des candidats et sans plan perceptible. Il a pu être constaté une inéquation entre les activités mises en avant et la réalité des fonctions réellement exercées. Beaucoup de candidats manquent de perspective, de prise de recul permettant de valoriser les compétences acquises pouvant être ré-exploitées dans d'autres postes, d'autres structures. Le plan n'est pas toujours présent, les phrases trop longues rendent le propos peu clair pour les membres du jury.

L'examen professionnel de SA classe exceptionnelle a pu être perçu comme une valorisation du travail déjà effectué et non comme une étape dans une carrière en construction permanente.

Les meilleurs dossiers RAEP sont ceux qui parviennent à mettre en exergue les compétences développées au fil des postes occupés, au travers d'un plan clair et structuré, et de phrases brèves.

Les membres de jury se sont réunis pour déterminer le seuil d'admissibilité des candidats.

Académie d'AMIENS	Académie de LILLE
16 candidats ont été déclarés admissibles	25 candidats ont été déclarés admissibles
Note du 1er candidat admissible 50.40/60	Note du 1er candidat admissible 57.6/60
Note du dernier candidat admissible 36/60	Note du dernier candidat admissible 30/60
Moyenne des candidats admissibles 42.73/60	Moyenne des candidats admissibles 42.57/60

5.2 L'épreuve d'admission

L'épreuve d'admission est composée de deux parties :

- Une présentation du parcours du candidat en 5 minutes
- Echange entre les membres du jury et le candidat sous forme de questions réponses

➤ Présentation du parcours

De nombreux candidats ont présenté leur parcours professionnel de manière linéaire, sans chercher à dégager leurs points forts et compétences. En se cantonnant aux aspects techniques des fonctions exercées, des candidats ont donné l'impression de ne pas appréhender les enjeux et objectifs de cet exercice.

Le format n'a pas toujours été respecté avec des exposés dont la durée a pu être inférieure aux cinq minutes attendues.

Les membres du jury ont pu constater un manque de corrélation parfois entre le dossier RAEP et l'oral. Il est conseillé aux candidats de ne pas enjoliver leur parcours dans le RAEP afin de ne pas se mettre en difficulté lors de l'épreuve orale.

➤ Echanges entre les membres du jury et les candidats

Pour certains candidats, l'accès à la classe exceptionnelle est considéré comme une récompense d'années de « bons et loyaux services » et comme une valorisation de l'expérience et de l'investissement et non comme un tremplin pour l'accès à des responsabilités plus grandes. Ces candidats ne se projettent pas comme encadrant, partie prenante de la décision, ou force de décision.

Les meilleures prestations ont été effectuées par des candidats sachant se projeter dans des postes à responsabilité plus grande que le poste occupé actuellement.

Le jury a noté chez des candidats une méconnaissance de l'organisation du système éducatif et des filières de formation, un manque de curiosité au-delà de l'environnement professionnel immédiat du candidat. Certains candidats ne connaissent pas les différents métiers de la filière administrative de l'Education nationale.

Il est conseillé aux candidats de préparer l'épreuve orale en s'informant sur l'actualité impactant le ministère de l'Éducation Nationale, les réformes en cours, en révisant les notions de base demandées à tout fonctionnaire (exemple ; droits et devoirs des fonctionnaires). De manière générale, beaucoup de candidats ne maîtrisent pas les grands principes juridiques dans lesquels s'inscrivent leur activité ni la finalité des réglementations mises en œuvre au quotidien dans leurs fonctions.

Il est attendu des candidats qu'ils fassent preuve :

- De culture générale ;
- D'une culture du ministère de l'Éducation nationale avec la connaissance de son organisation, des grandes réformes ;
- De réflexion, d'analyse et de prise de recul y compris sur sa propre pratique et d'une capacité d'argumentation, parfois à brûle pourpoint, lors des échanges ;
- D'un projet professionnel cohérent et réfléchi.

Académie d'AMIENS	Académie de LILLE
6 candidats ont été déclarés admis sur liste principale et 0 sur liste complémentaire	14 candidats ont été déclarés admis sur liste principale et 0 sur liste complémentaire
Note du 1er candidat admis 143.75/160	Note du 1er candidat admis..... 135.20/160
Note du dernier candidat admis 101.50/160	Note du dernier candidat admis..... 101/160

Fait à Lille, le 23 février 2024

La Présidente du jury
Laëtitia VERMEULEN